

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 24 Septembre 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 24 Septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 20
P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY – P. TROADEC - S. BELLAHMER – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F.
NDOMBELE – M. SOILIH – M. AUBRY – Y. ITOUA - C. MABANZA - S. GHENAIM –
L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER.

Absents excusés représentés : 6
M. GAMIETTE représenté par C. VAZQUEZ – A. QAROUACH représenté par M. AUBRY -
Y. BOUKANTAR représenté par C. TAWAB KEBAY – G. BAGAVANNE représenté par C.
MABANZA – T. DIAWARA représentée par S. LAATIRISS – L. HERGAUX représentée par
D. ATIG -

Absents : 9
A. ZERKAL – P. LOUISON – C. RENKLICAY – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA
G. BINOIS – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2018 - 0082 : « *Avis de la Chambre Régionale des Comptes relatif au compte administratif 2017 et au budget primitif 2018* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux Droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant que le Maire de la Commune a reçu le 29 juin 2018 l'avis n° A.14 de la Chambre Régionale des Comptes d'Île de France, sur les comptes administratifs 2017 et les budgets primitifs 2018,

Considérant que cet avis doit être communiqué à l'assemblée délibérante dans sa séance la plus proche,

Délibère :

Prend acte des conclusions formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son avis n° A.14 rendu le 26 juin 2018 et transmis le 29 juin 2018 à la Commune,

Constata que la Chambre identifie les difficultés budgétaires de la ville comme structurelles et n'évoque aucunement une mauvaise gestion ou une absence de maîtrise de la Municipalité,

Relève que la Chambre identifie l'établissement d'un Pacte financier comme offrant des perspectives nouvelles de nature à favoriser le rétablissement durable de l'équilibre budgétaire, dans la mesure où ce Pacte visera à remédier effectivement aux difficultés budgétaires structurelles de la collectivité,

Confirme, comme la Chambre l'invite à le faire, la poursuite de ses efforts pour limiter la croissance des dépenses de fonctionnement.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire

Philippe RIO

Vote : Prend acte.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

- 3 OCT. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : **- 3 OCT. 2018**